

Un clerc d'Alphonse de Poitiers en Rouergue : Guillaume Ros

par

Yves DOSSAT

Alfonse de Poitiers, on ne l'ignore pas, a administré ses possessions à distance, depuis son hôtel de Paris ou ses résidences de la région parisienne (1). De santé fragile, il n'a guère voyagé. De ce fait, les enquêteurs-réformateurs ont joué un rôle particulièrement important dans la vie administrative, aussi bien pour garantir les droits du comte contre les usurpations que pour protéger les sujets contre les abus.

Mais les enquêteurs ne pouvaient suffire à toutes les tâches. Ils parcouraient de vastes régions, l'ordre du jour était chargé, leur temps était limité (2). Il était donc nécessaire d'attribuer certaines affaires à d'autres agents auxquels on confiait des missions dont l'objet était précis et limité. Le frère de saint Louis disposait d'un personnel de confiance, avec les ecclésiastiques — des séculiers — qui appartenaient à son Hôtel, les « clerici domini comitis ». Il leur donnait des gages et assurait leur entretien, la dépense des « manteaux » figurait dans les comptes (3). Les clercs siégeaient avec les chevaliers de l'Hôtel, les agents itinérants et les sénéchaux, en parlement au lendemain de la quinzaine des fêtes de la Chandeleur, de la Pentecôte et de la Toussaint (4). Entre ces sessions, certains d'entre eux restaient auprès de leur maître, tandis que d'autres faisaient de longs et fréquents déplacements. C'est à cette dernière catégorie qu'appartient un clerc que les textes désignent en général sous le nom de Guillaume *Ruffus*, mais qui en réalité devait se nommer Guillaume Ros.

(1) Voir l'itinéraire d'Alfonse dans P.-Fr. FOURNIER et P. GUEBIN, *Enquêtes administratives d'Alfonse de Poitiers*, 1959, Intr. p. xviii-xxi (*Collection de Documents inédits sur l'histoire de France*).

(2) Voir Chronologie et itinéraire des enquêtes, *Ibid.*, p. xxi-xxxiii.

(3) Compte de 1258, Toussaint, Bibl. nat., ms. fr. 7855, f. 21-22, pour 26 chevaliers et 15 clercs.

(4) *Enquêtes administratives*, Introd., p. xviii, n. 2.



Il est en effet important de déterminer son origine et de fixer la forme exacte de son nom. On pourrait se laisser égarer par certains textes rédigés en français, dans lesquels il devient Guillaume le Roux (5), en admettant qu'il était originaire de « France ». En réalité, il n'en est rien, car notre clerc avait pour patrie l'Auvergne.

Il servit d'abord dans l'administration locale, dans des fonctions que les textes ne nous permettent pas de préciser. Nous savons que, le 28 novembre 1263, à Pont-du-Château (6), les enquêteurs Gui d'Étampes et Eudes de Paris, frères Mineurs, et maître Eustache de Mézy, séculier, décidèrent la restitution à Guillaume Ros de ses gages, plus une somme de 27 sous (7). Pierre Ros était alors l'un des agents d'exécution des réformateurs, il était selon toute vraisemblance parent de Guillaume (8).

Le clerc d'Alfonse resta attaché à son pays natal. En 1268, il acheta, pour le prix de 140 livres de tournois, des rentes dans la baille de Tournoël (9), non loin de Riom. Le comte lui céda des cens qui étaient perçus, en son nom, sur des terres, des prés, des vignes, soit annuellement 27 setiers de froment et une émine, 8 sous de Viennois, 18 poules, une obole d'or (10). De telles acquisitions étaient en général avantageuses, le paiement était échelonné sur plusieurs termes et on peut se demander si la totalité du prix était versée.

Nous ignorons dans quelles circonstances Guillaume Ros est passé au service direct de son maître. Nous constatons qu'il fut affecté principalement aux affaires du Rouergue, choix particulièrement judicieux. Il servit dans une région qui ne pouvait lui être étrangère, mais dans laquelle il ne devait pas avoir les attaches qui auraient pu le gêner et nuire à l'efficacité de son action.

Dans l'état de notre documentation, le clerc fit ses premières armes, en 1262, au temps des enquêteurs Gilles de Bonneval, sous-doyen de Tours, et de Raoul de Gonesse, trésorier de Saint-Hilaire de Poitiers, à l'occasion d'atteintes portées à la paix publique. L'évêque de Rodez et l'abbé de Conques avaient vidé leurs querelles en prenant les armes, leurs partisans avaient parcouru les terres du comte (11). L'abbé de Conques et ses « aideurs » furent frappés d'une amende de 200 livres par l'enquêteur Ponce Astaud, notre clerc et Pierre de Landreville, alors sénéchal de Rouergue (12).

(5) *Ibid.*, p. 126, 129; A. MOLINIER, *Correspondance administrative d'Alfonse de Poitiers*, t. I, 1894, n° 192, 239 (*Collection de Documents inédits sur l'histoire de France*).

(6) Pont-du-Château, Puy-de-Dôme, chef-lieu de cant.

(7) *Enquêtes administratives*, pièce 45, § 228.

(8) Guillaume Ros pouvait être également parent de Durand Ros, qui bénéficia à Riom d'une mesure favorable prise par les enquêteurs (*Ibid.*, pièce 45, § 13).

(9) Tournoël, Puy-de-Dôme, cant. Riom, comm. Volvic.

(10) *Layettes du Trésor des chartes*, t. IV, n° 5465.

(11) *Enquêtes administratives*, pièce 35, § 3.

(12) Pierre de Landreville fut nommé sénéchal de Toulousain au mois d'octobre 1262 (*Enquêtes administratives*, *Introd.*, p. LXXX).

Alfonse de Poitiers approuva et fixa les modalités du paiement de la somme (13).

D'un autre côté, une guerre privée avait éclaté entre le fils du comte de Rodez et les neveux de Gui de Sévérac, des pillages furent commis, accompagnés d'incendies et de massacre d'ovins. Pour réparer leurs méfaits, Hugues de Rodez et ses « aideurs » durent verser 390 livres (14). Sans tenir compte de l'appel qui avait été interjeté, le frère de saint Louis ordonna l'exécution de la sentence (15).

Mais le nom de Guillaume Ros reste surtout attaché à la mine d'argent d'Orzals. Peu d'affaires embarrassèrent autant l'administration alfonsine. La mine se trouve en aval de Millau, au groupe métallifère du Minier, dans la vallée de l'Amalou, affluent de la rive droite du Tarn. La richesse de la mine est toute relative, la teneur en argent étant de 2 °/oo, l'extraction était cependant intéressante à l'échelle des exploitations du Moyen-Age (16).

En 1262, Alfonse de Poitiers acheta tous les droits que possédaient sur la mine des bourgeois de Millau et de Saint-Affrique, qui les avaient eux-mêmes acquis du comte de Rodez (17). Les négociations avaient été menées à bien par Gui de Sévérac, homme de confiance du frère de saint Louis (18). Il est certain que le comte de Poitiers se crut maître de la mine, sous réserve des droits de Bertrand Ferrier, bourgeois de Millau, et de Hugues de Saint-Rome, chevalier. Tous deux étaient d'ailleurs prêts à s'entendre avec le nouveau maître de l'exploitation (19).

Fort de ses titres, Alfonse fit mettre le ban sur la mine par le sénéchal de Rouergue et ordonna d'extraire le minerai à son profit (20). Mais Hugues IV, comte de Rodez, ne tarda pas à protester, assurant que les mineurs travaillaient pour lui, il demanda justice à Alfonse, qui était son suzerain (21). Il est à croire que les prétentions de Hugues IV reposaient sur une base sérieuse, car l'embarras du comte de Poitiers et de ses conseillers fut manifeste.

Pour défendre ses intérêts, le frère de saint Louis choisit comme procureur Guillaume Ros. Il lui donna l'ordre de se trouver à Millau, le 2 octobre, avec le trésorier de Saint-Hilaire de Poitiers, et d'y prendre en main la défense de sa cause (22). Sans doute

(13) Mandement au sénéchal de Rouergue (*Correspondance administrative*, t. II, n° 1893).

(14) *Enquêtes administratives*, pièce 35, § 7.

(15) Mandement au sénéchal de Rouergue (*Correspondance administrative*, t. II, n° 1894).

(16) Ad. BOISSE, *Recherches sur le gisement des minerais métalliques dans l'Aveyron*, 1858, pp. 26-27, 60, 99, 103-105 (Extrait des *Mémoires de la Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron*, t. VIII). Le Minier, cant. Saint-Beauzely, comm. Viala-du-Tarn; Orzals appartient à la même commune.

(17) *Enquêtes administratives*, pièce 35, § 24.

(18) L'accord définitif a été conclu à Nogent-le-Roi, le 22 février 1262 (*Arch. nat.*, J 307, n° 82; Cf. *Layettes*, t. IV, n° 4739).

(19) *Layettes*, t. IV, n° 5226; *Ibid.*, n° 5120.

(20) *Enquêtes administratives*, pièce 32.

(21) *Correspondance administrative*, t. II, n° 1835.

(22) Vers juin 1262, dans un memorandum aux enquêteurs, figure la men-

avait-il apprécié ses talents et son habileté de juriste, son esprit résolu et son entier dévouement. Il est certain que, dans le déroulement de l'affaire, jamais le doute ne l'effleura. Il appartient déjà à la race des légistes. A l'occasion, il fut même nécessaire de modérer son zèle.

Comme suzerain, Alfonse désigna les juges. Le rôle principal fut joué, en 1262, par Raoul de Gonesse, trésorier de Saint-Hilaire de Poitiers, l'année suivante, par Philippe de Boissy, sénéchal de Rouergue, puis, en 1264, par Eudes de la Moutonnière, enquêteur-réformateur. L'embarras des juges est manifeste, on évite de trancher au fond et l'affaire traîne en longueur. Le moindre incident de procédure permet de renvoyer l'affaire devant le parlement d'Alfonse. Peu à l'aise eux aussi, les conseillers remettent la décision au maître et lui transmettent le dossier. Imperturbable, Alfonse désigne un nouveau juge, qui se garde bien de prononcer une sentence définitive, retourne le dossier au parlement, lequel n'a qu'un souci, se dessaisir de l'affaire. Et le jeu continue sans que l'on avance d'un pas.

En 1262, le comte de Rodez remit une requête par laquelle il demandait la restitution de la mine. Le trésorier de Saint-Hilaire de Poitiers reçut la supplique, puis mit fin aux débats par une sentence interlocutoire (12 octobre), renvoyant le procès devant le prochain parlement, après la Toussaint (23).

L'année suivante, le comte de Rodez demanda que l'on prenne pour base de la procédure sa requête. Il se heurta à un refus du sénéchal. Selon sa commission, il devait procéder par voie ordinaire, or accéder à cette demande serait procéder par voie extraordinaire, ce qui lui était impossible. Les débats tournèrent court, car Hugues IV fit directement appel au comte de Poitiers (24).

Guillaume Ros joua un rôle très modeste en 1262, comme en 1263. Dès la première année, il manifesta son intention d'intervenir et se déclara prêt à démontrer que la mine appartenait bien au comte de Toulouse, mais son intervention ne fut pas jugée désirable par le trésorier de Saint-Hilaire. En 1263, le cleric d'Alfonse fut seulement autorisé à proposer que le comte de Rodez soit condamné aux dépens, car, en refusant de se soumettre à la procédure imposée par la commission du sénéchal, il avait fait défaut.

Pendant deux ans, Guillaume Ros avait rongé son frein. Il prit sa revanche en 1264. De nouveaux pouvoirs, très étendus, lui avaient été attribués par la lettre du 24 décembre 1263 (25). Les parties furent convoquées à Millau, par Eudes de la Moutonnière,

tion que Guillaume Ros doit être entendu « por mon segneur le conte » (*Enquêtes administratives*, pièce 35, § 23). Le 2 octobre, à Millau, Guillaume était effectivement présent comme « defensor deputatus a dicto domino comite super causa minerii d'Orsals » (*Ibid.*, pièce 36, § 1). Guillaume devait fournir un rapport au parlement de la Toussaint auquel il devait assister (*Correspondance administrative*, t. II, n° 1853).

(23) *Ibid.*, pièce 36, § 5 à 7.

(24) *Ibid.*, pièce 43.

(25) *Ibid.*, pièce 51, § 7 et 8.

pour le 7 avril (26). Il fallait déterminer la portée exacte de la sentence interlocutoire de Raoul de Gonesse et savoir si la requête du comte de Rodez avait été approuvée ou non (27).

Le 9 avril 1264, Guillaume Ros fut invité à plaider la cause de son maître. Ce fut certainement pour lui un grand jour, car il put donner libre cours à son éloquence. Ses « *rationes et allegationes* » ne sont pas intégralement passées à la postérité, elles ont été en effet en partie résumées dans le compte rendu du procès (28). Nous en savons assez pour apprécier la plaidoirie. Elle porte presque uniquement sur des points de procédure; de la mine d'argent, il n'est guère question, on l'oublie presque au milieu d'un flot d'arguments. Le Digeste est cité sept fois, le Code Justinien, quatre, les Institutes, une. Les Décrétales de Grégoire IX viennent également en renfort une fois, et même le bon Horace est évoqué pour une de ses Satires.

Avant d'entrer en matière, Guillaume demande que la reprise de la procédure soit subordonnée au versement par le comte de Rodez du montant des frais, c'est-à-dire 100 livres, auxquelles doivent s'ajouter 50 livres pour avoir fait défaut l'année précédente. Le cleric entend ensuite réduire à néant les moyens de la partie adverse. La requête du comte de Rodez ne saurait être prise en considération, selon les principes du droit. La sentence interlocutoire du trésorier de Poitiers n'a pas la portée qu'on voudrait lui donner, de surcroît, elle peut être annulée par le juge.

Il n'est pas aisé de suivre dans ses méandres l'argumentation du cleric d'Alfonse, les redites ne manquent pas. Retenons quelques points saillants. La requête du comte de Rodez n'est pas recevable, car son auteur se contredit. Dans une première partie, il implore un jugement et s'engage à s'y soumettre, dans la seconde, il refuse de se laisser juger (29). Comme le prouve le Digeste, devant une telle contradiction, il y a lieu d'écarter la demande du comte de Rodez. Ce dernier prétend que sa requête a été agréée par la sentence interlocutoire du trésorier de Saint-Hilaire. Cela n'est pas exact, en aucun cas d'ailleurs la sentence en question ne pourrait porter préjudice au comte de Poitiers. Si on admettait la demande du comte de Rodez, ce serait comme si on décidait qu'un mineur de 14 ans peut tester et qu'un majeur de 14 ans ne le peut. Ultime argument, une sentence interlocutoire n'a pas l'autorité de la chose jugée et « *ex officio suo* » le juge peut à tout moment la révoquer.

La mine — car on finit tout de même par la retrouver — appartient au comte de Poitiers et à ses partenaires (30) et rien ne doit porter atteinte à leur droit. Admettre la demande du comte

(26) La commission d'Eudes de la Moutonnière est également du 24 décembre 1263 (*Ibid.*, pièce 49).

(27) *Ibid.*, pièce 51, § 1-3, 9-10.

(28) *Ibid.*, pièce 51, § 11-12.

(29) « *nam in prima parte supplicationis implorat officium judicis, quod litis contestationem exposceret, ...in ultima parte supplicationis dicit quod nichil proponit in figura judicii nec cum aliquo judicium inchoare...* ».

(30) « *et aliis* », c'est-à-dire Hugues de Saint-Rome et Bertrand Ferrier.

de Rodez serait porter gravement préjudice aux intérêts matériels et juridiques d'Alfonse de Poitiers. Si la prise en considération de la requête est liée à la sentence interlocutoire, celle-ci doit être annulée, faute de quoi le comte serait dépouillé de ce qui lui appartient.

Le juge arriva à des conclusions assez voisines. Par sa sentence, rendue à Toulouse, le 11 septembre, Eudes de la Moutonnière décida que le trésorier de Saint-Hilaire avait simplement pris acte de la supplique, elle n'avait pas été admise au sens où elle aurait été approuvée (31). On revenait exactement au point de départ.

Nous ignorons tout des tractations qui ont pu suivre. Un fait est certain, un compromis a été négocié, nous ne savons pas si Guillaume a joué un rôle dans la conclusion de l'accord (novembre 1265). Le comte de Poitiers obtint le tiers de l'exploitation de la mine avec le tiers du minerai, tout le reste revint au comte de Rodez. Mais le droit éminent (*dominium*) sur la mine fut partagé également, il se traduisait par un cens de trois sous par marc d'argent extrait (32).

Le cleric d'Alfonse n'en avait pas terminé avec la mine d'Orzals. Il fut chargé, le 15 juillet 1267, d'assurer la bonne exécution du compromis. Or des difficultés s'élevèrent pour son application à la période du séquestre. Le comte de Rodez demandait à bénéficier de la redevance de trois sous par marc, mais le sénéchal entendait que soit payée par lui sa part des frais d'exploitation. Guillaume eut donc à apaiser ce différend (33).

De plus, la mine jouait de malheur. A des difficultés d'extraction, vint s'ajouter, en 1269, l'inondation, qui rendit le travail dans la mine presque impossible. Il ne resta plus (19 septembre 1269) qu'à envoyer sur place Guillaume Ros et le sénéchal, afin qu'ils apprécient la situation et calculent les dépenses à engager pour une remise en état. Non sans humour, Alfonse rappela que Hugues IV devait participer aux frais. Un rapport devait être établi avant le prochain parlement de la Toussaint (34).

Mais ce ne fut pas tout. L'évêque de Rodez revendique sa part, sous la forme de la dîme, en faisant valoir les titres par lesquels Raimond V, comte de Toulouse, en mai 1191, puis Hugues I^{er}, comte de Rodez, en juillet 1214, avaient abandonné le dixième de la production d'argent (35). A une telle demande, on opposa

(31) « *simpliciter admissa, id est recepta* »; « *non fuit admissa, id est exaudita* » (*Enquêtes administratives*, pièce 51, § 19).

(32) *Layettes*, t. IV, n° 5123; Arch. nat., JJ 24 B, fol. 115-115 v°; Cf. Ed. BOUTARIC, *Saint Louis et Alfonse de Poitiers*, Paris, 1870, p. 244, n. 4, avec omission d'un membre de phrase essentiel. Hugues de Saint-Rome renonça (1265, novembre) à tous ses droits et reçut d'équitables compensations (*Layettes*, t. IV, n° 5120). Bertrand Ferrier, qui possédait le quart de la mine, abandonna (1266, novembre) le tiers de l'extraction du minerai au comte de Poitiers (*Layettes*, t. IV, n° 5227).

(33) *Correspondance administrative*, t. I, n° 140.

(34) *Ibid.*, t. II, n° 1678. L'arrêt de l'exploitation fut même envisagé, en fait il n'en fut rien, comme le prouvent les comptes de l'époque royale.

(35) *Layettes*, t. I, n° 388; n° 1079.

des moyens dilatoires. Alfonse de Poitiers, le 24 mars 1269, renouvelant des instructions antérieures, demande à Guillaume Ros d'enquêter sur la situation des mines d'argent dans le diocèse de Rodez et les diocèses voisins, de s'informer sur ce que les évêques du voisinage percevaient éventuellement sous une forme ou sous une autre (36). Nous ne savons pas si le cleric remit un rapport, en tout cas, en 1270, rien ne fut décidé, car les membres du parlement considérèrent que leur information n'était pas suffisante (37).

La mine d'Orzals n'a bien entendu pas accaparé toute l'activité de Guillaume Ros en Rouergue. D'autres tâches l'y ont attendu. En 1267, les consuls de Millau se plaignirent de ce que les transporteurs ne faisaient plus passer les bêtes de somme par l'intérieur de la ville, comme autrefois, mais au dehors, innovation qui leur causait un préjudice. Alfonse demanda au sénéchal de faire transmettre un rapport sur cette question, par l'intermédiaire de Guillaume, pour le parlement de la Pentecôte (38). Vers la même époque, des nobles rouergats d'humeur belliqueuse attaquèrent des vassaux et des arrière-vassaux du comte en Auvergne. Le frère de saint Louis confia à nouveau une enquête à son cleric, puis, le 14 juillet 1267, il le chargea de fixer la date à laquelle les délinquants seraient tenus de comparaître devant le connétable d'Auvergne (39).

Guillaume reçut aussi, vers le même temps, la mission de mettre un terme à de menus litiges entre le comte de Rodez et le sénéchal de Rouergue. Ce dernier était accusé d'avoir saisi des pâturages à Lacalm et d'avoir usurpé des biens près d'Agen (40). Il appartenait au cleric de rendre justice à Hugues IV (41). De son côté, Henri, fils aîné de Hugues IV, formula divers griefs, en 1267 et 1268. Derechef, Alfonse fit appel à son cleric pour débrouiller des litiges qui, dans ce cas, intéressent l'Auvergne et non le Rouergue (42).

De même, lorsque, en 1270, Hugues d'Arpajon, seigneur de Calmont (43), prétendit que lui et les siens ne pouvaient être contraints à payer l'impôt, la pezade ou commun de paix, le parlement rejeta une telle prétention en se basant sur le résultat de l'enquête menée par Guillaume Ros sur son cas et celui de ses hommes (44). Nous touchons ici à un dernier aspect des activités du cleric alfonsin.

Avec les besoins d'argent suscités par les préparatifs de la

(36) *Correspondance administrative*, t. II, n° 1626.

(37) *Enquêtes administratives*, pièce 128, § 216.

(38) *Correspondance administrative*, t. I, n° 132.

(39) *Correspondance administrative*, t. I, n° 138 et 202.

(40) Lacalm, cant. Sainte-Geneviève-sur-Argence; Agen-d'Aveyron, cant. Pont-de-Salars.

(41) Mandements des 15 juillet, 15 octobre, 22 novembre 1267 (*Correspondance administrative*, t. I, n° 140, 161, 186).

(42) Mandements des 13 et 14 juillet 1267 (*Correspondance administrative*, t. I, n° 139, 202), des 16 janvier et 21 février (*Ibid.*, n° 216, 217, 219), des 8 et 13 août 1268 (*Ibid.*, n° 736 et 740).

(43) Calmont, cant. Cassagnes-Bégonhès.

(44) *Enquêtes administratives*, pièce 128, § 134.

Croisade, Guillaume dut faire face à de nouvelles exigences. Il est invité, le 9 mai 1267, à mettre « poine et cure et diligence de porchacer deners » (45), incitation qui est renouvelée un peu plus tard (46). Comme collecteur du fouage, il était à l'œuvre en octobre 1267 (47). Il s'occupa aussi de la levée de la pezade. Toutefois, sur les instructions de son maître, Guillaume dut accorder aux hommes du comte de Rodez un délai pour le paiement du fouage jusqu'à la Pentecôte au lieu de Pâques (48). A la suite d'une réclamation de l'évêque de Rodez, il fut chargé d'établir (24 mars 1269) avec le sénéchal de Rouergue si la part de pezade qui revenait à l'évêque s'élevait bien à 16.000 livres, ou si cette part était seulement de 13.000 livres (49).

La « chasse » aux deniers obligea Guillaume à sortir du Rouergue. De 1267 à 1270, il chemina dans plusieurs sénéchaussées (50). En 1270, au moment de son départ, Alfonse invita son clerc à se rendre, non en France, mais à Poitiers, avant l'octave du premier dimanche de Carême, c'est-à-dire avant le 1^{er} mars (51). Malgré l'accomplissement de ces tâches nouvelles, on ne saurait ramener Guillaume Ros au rang d'un agent financier, comme l'a admis Ed. Boutaric (52).

Il était de règle que le clerc se rende auprès de son maître à l'occasion de chaque parlement. Ses voyages ont été incessants, d'autant plus que son rôle ne s'est pas borné au Rouergue, même pour les affaires administratives. En décembre 1262, on trouve Guillaume Ros en Agenais, à la suite des réclamations du prieur du Mas, il s'agit de préciser les droits du comte (53). En 1264, il passe en Toulousain et aide le sénéchal à réprimer les méfaits commis par Gérard d'Armagnac et ses partisans. Il assiste, le 16 septembre, à l'accord entre le sénéchal Pierre de Landreville et le comte d'Armagnac (54). Il intervint aussi en Auvergne même à l'occasion des demandes formulées par Henri de Rodez (55), puis à propos de l'amende infligée aux consuls de Montferrand (56).

Alfonse de Poitiers fut certainement satisfait des services rendus par son clerc. Dès le 27 février 1265, il demanda pour lui, par l'intermédiaire du cardinal Jean Caetano Orsini, du titre de

(45) *Correspondance administrative*, t. I, n° 192.

(46) Mandement du 2 octobre 1267 (*Ibid.*, t. I, n° 324).

(47) Dans la bailie de Najac, il fut tenu de ménager les hommes de l'abbaye de Belloc, par mandement du 4 octobre 1267 (*Correspondance administrative*, t. I, n° 154).

(48) Mandement du 24 mars 1269 (*Ibid.*, t. II, n° 1617).

(49) *Ibid.*, t. II, n° 1624.

(50) Il se rendit en Toulousain, avant la Pentecôte 1267 (*Ibid.*, t. I, n° 239); la même année, il parcourut l'Auvergne (*Ibid.*, n° 211); il revint en Toulousain en 1268 (*Ibid.*, n° 876), puis en 1269 (*Ibid.*, t. II, n°s 1351 et 1353); en janvier 1270, il était en Saintonge (*Ibid.*, t. I, n° 1142).

(51) *Ibid.*, t. I, n° 1200.

(52) BOUTARIC, *Saint Louis et Alfonse*, p. 127.

(53) *Ibid.*, n° 1877.

(54) *Enquêtes administratives*, pièce 56.

(55) Voir ci-dessus, note 42.

(56) *Correspondance administrative*, t. I, n°s 1163 et 1179.

Saint-Nicolas *in Carcere Tulliano*, une prébende dans l'une des églises cathédrales de Bourges, de Nevers ou de Clermont (57). En fait, nous savons que Guillaume devint chanoine de Cahors (58).

Après avoir étudié la carrière de Guillaume Ros, nous pouvons mieux nous rendre compte de la variété de la fonction de clerc du comte. Certains, tel Ansoud de Warsy, vivaient dans l'ombre du maître, d'autres, comme Guillaume, en dehors des trois sessions annuelles du parlement étaient de véritables agents itinérants. Mais tous servaient avec la même compétence et le même dévouement Alfonse de Poitiers, indifférents à l'impopularité. A leur rang modeste, ces bons agents d'exécution ont contribué à donner à l'administration alfon sine toute sa valeur.

(57) *Ibid.*, t. II, n° 2047.

(58) *Ibid.*, t. II, n° 1467.